

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 14 novembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

<b>noms et prénoms</b>	<b>situations</b>	<b>observations</b>
FRANZKE Raymond	présent	
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	excusé	pouvoir à Richard Perret
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	excusée	
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	présent	
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	excusé	
HÉMONET Maud	excusée	pouvoir à Anna Galletta
BELEY Marc	présent	
GALLETTA Anna	présente	
NEYHOUSER Jean-Jacques	excusé	pouvoir à Alexandre Locquet
KRAUS Georges	présent	
LOCQUET Alexandre	présent	

Était également présent : Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des services

Nombre de conseillers municipaux élus : 23  
 Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23  
 Nombre de conseillers municipaux présents : 17  
 Nombre de conseillers municipaux excusés : 6  
 Nombre de conseillers municipaux absents : 0  
 Nombre de procurations : 3  
 Nombre de votes exprimés : 20

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian HANEN, Conseiller Délégué.

**Ordre du jour :**

**Arrêt du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023**

**Point 1 – Désignation du Comité de déontologie de la commune de Scy-Chazelles et approbation de ses statuts**

Rapporteur : M. le Maire

**Point 2 – Convention entre la commune et le tennis club de Scy-Chazelles**

Rapporteur : M. Franzke

**Point 3 - Subvention à la Jeunesse Sportive Scy-Chazelles**

Rapporteur : Mme Adam

**Point 4 - Demande de subvention DETR/DSIL 2024 pour la requalification de la place de l'Esplanade**

Rapporteur : M. Franzke

**Point 5 - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la requalification de la place de l'Esplanade – soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité**

Rapporteur : M. Franzke

**Point 6 - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la requalification de la place de l'Esplanade – changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels**

Rapporteur : M. Franzke

**Point 7 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la requalification de la place de l'Esplanade**

Rapporteur : M. Franzke

**Point 8 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour la requalification de la place de l'Esplanade**

Rapporteur : M. Franzke

**Point 9 - Mise à jour du tableau des emplois**

Rapporteur : M. le Maire

**Point 10 – Décision modificative n°1**

Rapporteur : M. le Maire

**Informations diverses**

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h04 et constate que le quorum est atteint.

Il désigne Monsieur HANEN, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance.  
Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023**

Aucune observation n'ayant été faite sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 par les élus présents ou représentés, celui-ci est arrêté.

### **Point 1 - Désignation du Comité de déontologie de la commune de Scy-Chazelles et approbation de ses statuts**

#### **Rapport**

M. le Maire explique que les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Scy-Chazelles souhaite désigner un comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- DESIGNER les membres composant le Comité de déontologie de la commune comme suit :
  - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;
  - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;
  - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.
  
- D'APPROUVER les statuts du Comité de déontologie, ci-annexés.

#### **Interventions**

M. le Maire complète cette présentation en précisant que les élus avaient été invités à rencontrer les trois personnes juste avant le présent conseil et que les échanges furent riches d'enseignements.

M. Kraus demande si ce sont les mêmes personnes qui ont été désignées par l'Eurométropole de Metz.

M. le Maire répond que oui et ajoute que 25 communes membres de l'Eurométropole ont également désigné ces mêmes personnes.

### Votes

contre	néant
abstention	néant
<b>adopté à l'unanimité</b>	

## Point 2 - convention entre la commune et le tennis club de Scy-Chazelles

### Rapport

M. Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager, indique aux membres du conseil municipal que la réfection de la surface de jeu du court couvert a été réalisée fin septembre dernier. Il avait été convenu que la commune paye la facture, sollicite la région Grand Est pour obtenir une subvention.

De son côté, le club devait solliciter la FFT pour obtenir une subvention. Il était convenu que la subvention de la FFT soit reversée à la commune. Il convient aussi de prévoir le versement de la participation financière du club à cette réfection. C'est l'objet de cette convention qui est soumise au vote des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le club de tennis de Scy-Chazelles relative au versement d'une somme de 20 626 euros pour participer à la réfection du court de tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Interventions

Pas d'intervention de la part des élus présents ou représentés.

### Vote

contre	néant
abstention	néant
<b>adopté à l'unanimité</b>	

### Point 3 - Subvention à la Jeunesse Sportive Scy-Chazelles

#### Rapport

Madame Adam, adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 1 000 euros au club de foot Jeunesse sportive Metz Scy-Chazelles afin de participer aux frais engagés par le club pour des achats de matériel dans la remise en état des vestiaires au cours de cet été.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 1 000 euros au club de football Jeunesse Sportive Metz Scy-Chazelles afin de participer aux frais engagés par le club pour des achats de matériel dans la remise en état des vestiaires au cours de cet été.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### Interventions

M. le Maire complète la présentation en précisant que les membres du club se sont vraiment investis dans les travaux qu'ils ont réalisés et que le club a préfinancé divers achats de petits matériels pour un montant égal à la subvention qu'il est proposé de lui allouer.

#### Vote

contre	néant
abstention	M. Neyhouser
<b>adopté à la majorité</b>	

## Point 4 - Demande de subvention DETR/DSIL 2024 pour la requalification de la place de l'Esplanade

### Rapport

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'utilisateur rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...).

En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse définitive du projet.

A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet.

Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (Cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR)	150 116 €
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €

		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
Totaux	934 254 €		934 254 €

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2024.

Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région en décembre 2021.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demande une aide financière de l'Etat à hauteur de 30 % du montant estimatif des travaux éligibles (500 389 euros), soit une subvention de 150 116 euros.

Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL 2024 et plus particulièrement le cahier des charges DETR 2024 fixant les catégories d'opérations prioritaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR/DSIL à hauteur de 30% sur un montant de dépenses éligibles de 500 389 euros, soit 150 116 euros pour participer au financement de la requalification de la Place de l'Esplanade.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

### Interventions

Pas d'intervention de la part des élus présents ou représentés.

### votes

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
<b>adopté à la majorité</b>	

**Point 5 - Demande de subvention auprès de la région Grand Est pour la requalification de la Place de l'Esplanade – soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité**

## Rapport

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...).

En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse définitive du projet.

A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet.

Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (Cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR)	150 116 €
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €
		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
Totaux	934 254 €		934 254 €



Ce projet entre dans les objectifs poursuivis par le règlement d'intervention du dispositif 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité'.

Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région en décembre 2021.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de la région Grand Est au titre du dispositif 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité' à hauteur de 10 % du montant estimatif des travaux éligibles (237 902 euros), soit une subvention de 23 790 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la région Grand Est au titre du dispositif "soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité" à hauteur de 10 % du montant estimatif des travaux éligibles (237 902 euros), soit une subvention de 23 790 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir en relation avec l'objet de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

### **Interventions**

Pas d'intervention de la part des élus présents ou représentés.

### **votes**

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
<b>adopté à la majorité</b>	

## **Point 6 - Demande de subvention auprès de la région Grand Est pour la requalification de la Place de l'Esplanade – changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels**

### **Rapport**

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...).

En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse définitive du projet.

A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet.

Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (Cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR)	150 116 €
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €
		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
Totaux	934 254 €		934 254 €

Ce projet entre dans les objectifs poursuivis par le règlement d'intervention du dispositif 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels'.

Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région en décembre 2021.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de la région Grand Est au titre du dispositif changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' à hauteur de 30 % du montant estimatif des travaux éligibles (594 369 euros), soit une subvention de 178 310 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la région Grand Est au titre du dispositif changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' à hauteur de 30 % du montant estimatif des travaux éligibles (594 369 euros), soit une subvention de 178 310 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir en relation avec l'objet de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

### **Interventions**

Pas d'intervention de la part des élus présents ou représentés.

### **votes**

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
<b>adopté à la majorité</b>	

## **Point 7 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la requalification de la Place de l'Esplanade**

### **Rapport**

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...). En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse définitive du projet. A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet. Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (Cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR) 150 116 €	
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €
		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
<b>Totaux</b>	<b>934 254 €</b>		<b>934 254 €</b>

Ce projet entre dans les objectifs poursuivis par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au travers plus particulièrement des projets favorisant une meilleure perméabilisation des sols. Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région en décembre 2021.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 40 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 45 840 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir en relation avec l'objet de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

### **Interventions**

Pas d'intervention de la part des élus présents ou représentés.

### **votes**

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
<b>adopté à la majorité</b>	

## **Point 8 - Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Moselle pour la requalification de la Place de l'Esplanade**

### **Rapport**

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...). En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse définitive du projet. A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet.

Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (Cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR)	150 116 €
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €
		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
<b>Totaux</b>	<b>934 254 €</b>		<b>934 254 €</b>

Ce projet est inscrit dans le contrat 'Ambition Moselle' signé en mai 2021 entre la commune et le département de la Moselle.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière du département de la Moselle au titre du contrat Ambition Moselle à hauteur de 50 % du reste du projet pour la commune. Le reste à charge étant apprécié à hauteur de 396 060 euros, la subvention sollicitée s'apprécie à 198 030 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du département de la Moselle au titre du contrat Ambition Moselle à hauteur de 50 % du reste à charge du projet pour la commune. Le reste à charge étant apprécié à hauteur de 396 060 euros, la subvention sollicitée s'apprécie à 198 030 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir en relation avec l'objet de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération

## **Interventions**

Pas d'intervention de la part des élus présents ou représentés.

#### **votes**

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
<b>adopté à la majorité</b>	

Après ce dernier vote sur les points relatifs au projet de requalification du secteur de l'esplanade, M. le Maire conclut qu'il a bon espoir d'obtenir d'intéressantes subventions qui viendront en déduction du montant global de l'opération.

### **Point 9 - Mise à jour du tableau des emplois**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste d'animateur à temps complet au titre de l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'assistant de conservation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au titre de l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires au titre de l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Directeur Général des Services à temps complet, au titre de la radiation des effectifs de l'agent suite à une mutation,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet au titre de l'avancement de grade des agents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au titre de l'avancement de grade des agents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au titre de l'avancement de grade des agents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet au titre de l'avancement de grade des agents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au titre de la radiation des effectifs d'un agent suite à une démission,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

SERVICE					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DURÉE HEBDOM ADAIRE
Administrative	Attachés Territoriaux	Directeur Général des Services	1	0	35h
	Attachés Territoriaux	Attaché	1	1	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	21h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	0	35h
				1 Co	1 Co
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1	0	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	31.5h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	2	1	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	0	31.5h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1	30h
				2 Co	2 Co



Médico-social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	35h
			2 Co	2 Co	35h
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	35h
	Animateurs territoriaux	Animateur	1	0	35h
	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	3	3	35h
			8 Co	8 Co	30h
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	28h
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation	1	0	28h
Police	Agents de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35h
<b>ENSEMBLE</b>			<b>41</b>	<b>35</b>	
<i>Total titulaires</i>			28	22	
<i>Total contractuels</i>			13	13	

*Co = Contractuel*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

DECIDE la création de 3 postes,

DECIDE la suppression de 6 postes vacants,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

M. le Maire conclue sa présentation en précisant que ce tableau traduit les différentes modifications intervenues dans les effectifs municipaux consécutivement à des embauches, des départs, des promotions induisant des suppressions ou des créations de postes et dont il énumère le détail, ajoutant aussi que le tableau prévoit des créations de postes non immédiatement pourvus.

M. Locquet constate les difficultés de compréhension du tableau.

M. le Maire rappelle que M. Locquet fait la même observation chaque fois que ce point est soumis au conseil municipal.

A la lecture du projet de délibération, M. le Maire pense que le tableau est juste mais il demande au DGS de vérifier l'exactitude de la rédaction de la délibération concernant les suppressions et créations de poste et selon les cas : démission, mutation, avancement de grade,...

M. Locquet demande que le rapport soit retiré de l'ordre du jour et réécrit aux fins d'un examen ultérieur par le conseil municipal.

M. le Maire propose de maintenir ce point et de le voter sous réserve de rectifier la motion si tel devait être le cas.

#### **votes**

contre	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
abstentions	néant
<b>adopté à la majorité</b>	

M. Locquet précise que le vote de l'opposition est motivé par le fait qu'elle ne peut cautionner ces 'possibles erreurs'.

### **Point 10 – Décision modificative n°1**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune, Monsieur le Maire propose des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique les modifications nécessaires et soumet au conseil municipal la décision modificative suivante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 abrégée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative n° 1 au budget général comme suit :

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Articles	Montants
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 28 899
Chapitre 024 Produit des cessions immobilières	+ 7 000
Chapitre 040 Compte 28041511 – Amortissement des subventions d'équipement	+ 8 614
TOTAL	+ 44 513

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Articles	Montants
Chapitre 21 Compte 2131 – bâtiments publics	- 180 000
Chapitre 23 Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 189 474
Chapitre 040 Compte 198 – Neutralisation des amortissements	+ 8 614
Chapitre 2046 Attribution de compensation d'investissement	+ 26 425
TOTAL	+ 44 513

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Articles	Montants
Chapitre 74 Compte 7488 – autres attributions de compensation	+ 29 199
Chapitre 042 Compte 77681 – neutralisation des amortissements	+ 8 614
TOTAL	+ 37 813

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Article	Montants
Chapitre 011 Compte 60612 – Energie et électricité	- 70 000
Chapitre 011 Compte 611 – contrats de prestations	- 30 000
Chapitre 012 Compte 6411 – personnel titulaire	+ 70 000
Chapitre 012 Compte 6413 – personnel non titulaire	+ 30 000
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 28 899
Chapitre 65 Compte 6542 – créances éteintes	+ 100
Chapitre 042 Compte 681 - dotations aux amortissements	+ 8 614
Chapitre 68 Compte 681 – dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	+ 200
TOTAL	+ 37 813

APPROUVE le mouvement de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **interventions**

M. le Maire précise que la Trésorerie a examiné le projet de décision modificative et qu'elle est d'accord avec les mouvements financiers proposés.

M. Locquet demande des explications sur les chiffres.

Les éclaircissements sont fournis par M. le Maire et par M. le DGS.

#### **votes**

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
<b>adopté à la majorité</b>	

#### **Informations diverses**

M. Neyhouser a fait parvenir à M. le Maire un certain nombre de questions par mail le 11 novembre.

**Lavoir :** du fait des travaux au-dessus du lavoir, les marches sont recouvertes d'une couche de boue qui s'est solidifiée. Un nettoyage pourrait-t-il être fait, à la charge du propriétaire du chantier, afin de permettre aux usagers d'accéder sans risque ?

M. le Maire répond que le propriétaire a déjà procédé à des nettoyages et qu'il a été sensibilisé sur le sujet. Il a d'ailleurs ajouté des graviers et réalisé un boudin en ciment pour limiter la présence de la boue. Il note que les pluies importantes de ces derniers jours ne permettent pas une situation idéale.

**Toitures-terrasses :** Il avait été acté qu'une visite sur place serait réalisée afin de constater la végétalisation des toits plats. Est-ce que cela a été le cas ?

M. le Maire précise que la commune peut aller vérifier le respect de cette végétalisation dans le cadre des déclarations de confronté suite à dépôt de déclaration de travaux ou de permis de construire mais que la commune n'a aucune légitimité à la vérifier en dehors de ces cas.

**Sentiers communaux :** Même question pour les sentiers accaparés par certains riverains ? Par ailleurs, le chemin public du port est de nouveau inaccessible, la loi peut-elle être bafouée sans réaction de la municipalité ?

M. le Maire répond d'abord que la loi n'est pas bafouée sans réaction de la commune. Il partage le fait que certains riverains s'accaparent, parfois depuis longtemps, les sentiers avec édification de murets, dépôt de tontes, etc... Il indique que la commune a réalisé en 2021 un état des lieux des sentiers sous l'égide de la commission Tourisme et avec l'aide de membres extérieurs (associations ou particuliers). Il précise que les 40 km de sentiers ne pourront être restaurés mais qu'il est essentiel que le réseau de sentiers qui est proposés aux promeneurs soit correctement entretenu et sans entrave de circulation. Il propose d'examiner, sur la base du diagnostic existant, les cas particuliers posant problème.

**Arbres de l'Esplanade :** Une nouvelle expertise de l'état des arbres avait été prévue ; est-elle programmée ?

M. le Maire rappelle que l'ONF interviendra à la fin du mois de novembre.

---000---

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

le secrétaire  
de séance :



Christian HANEN  
Conseiller Délégué

le Président  
de séance :



Frédéric NAVROT  
Maire